

1. Le Public accueilli / ouverture des lieux

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Les jeunes sont accueillis durant les temps d'ouverture sous forme d'accueil libre (foyer) : c'est-à-dire qu'ils peuvent quitter et revenir dans la structure selon leur bon vouloir. Chaque jeune arrivant à l'Espace Jeunes se doit de saluer les personnes déjà présentes et signaler sa présence aux animateurs. Les adolescents présents à l'accueil de loisirs doivent respecter les autres (jeunes, adultes), ainsi que toutes personnes présentes dans les locaux. Ils se doivent aussi de respecter le matériel mis à leur disposition. Le volume de la chaîne hifi, de la télévision, des portables est à l'appréciation des animateurs, et fonction de l'ambiance générale qui règne au foyer. L'utilisation des téléphones et des consoles portables est proscrite pendant les activités. Les jeunes fréquentant l'accueil en dehors des activités programmées peuvent entrer et sortir librement mais ne seront plus placés sous la responsabilité des animateurs dès leur sortie des locaux. Toutes discriminations, violences et actes jugés non conformes par l'équipe pédagogique peuvent être sanctionnés.

2. Inscriptions

Les jeunes doivent être inscrits pour fréquenter la structure en réglant les frais d'adhésion annuelle de 10€ et en complétant le dossier d'inscription, comportant les éléments suivants :

- ❖ les coordonnées des familles l'autorisation parentale pour les activités,
- ❖ les protocoles d'urgence, le droit à l'image ;
- ❖ le règlement intérieur ;
- ❖ la fiche sanitaire de liaison ;
- ❖ l'attestation de la CAF indiquant le quotient familial ou le numéro d'allocataire ;
- ❖ la photocopie du carnet de santé ou un certificat médical prouvant que les vaccins sont à jour ;

3. Vie quotidienne

Les jeunes s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures d'accueil de l'Espace Jeunes.

Chaque jeune arrivant à l'Espace Jeunes se doit de saluer les personnes déjà présentes et signaler sa présence aux animateurs.

Les adolescents présents à l'espace jeunes doivent respecter les autres (jeunes, adultes). Ils se doivent aussi de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le volume de la chaîne hifi, de la télévision, des portables est à l'appréciation des animateurs, et fonction de l'ambiance générale qui règne au foyer.

L'utilisation des téléphones et des consoles portables est proscrite pendant les activités.

Les jeunes fréquentant l'accueil en dehors des activités programmées peuvent entrer et sortir librement mais ne seront plus placés sous la responsabilité des animateurs dès leur sortie des locaux. Toutes discriminations, violences et actes jugés non conformes par l'équipe pédagogique peuvent être sanctionnés. Les boissons énergisantes sont interdites.

4. Accueil au local

L'espace jeunes articule des temps d'accueil et des temps d'activités sous la responsabilité de l'équipe d'animation. L'adhésion au local est payante : 10 euros pour une année scolaire de septembre à août.

Le jeune et sa famille choisissent le mode d'accès au local. Soit le jeune peut aller et venir dans l'espace jeunes soit il doit y rester jusqu'à sa fermeture en attendant que son responsable légal vienne le chercher.

a. En période scolaire

1. Accueil des jeunes

		Mardi	Mercredi	Vendredi
Tranche d'âge	9-11ans	16h30-19h	9h30h-12h	
	11-17ans		13h30-18h	16h30-19h

*A partir de septembre prochain, l'espace jeunes sera ouvert le samedi pour les 11-17 ans.

2. Accueil administratif des familles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10h30-11h45	10h-12h30	9h30-12h	10h-12h30	10h-12h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-19h	13h30-18h	13h30-16h30	13h30-19h

b. En période de vacances

1. Accueil des jeunes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11-17ans	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h

*En fonction des activités planifiées, l'ouverture du foyer se fait pour les 11-14ans ou les 14-17ans. De plus, des activités peuvent être positionnées en matinée ou en soirée.

1. Accueil administratif des familles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h
Après-midi	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h

5. Activités

L'adhésion permet l'inscription aux différentes activités proposées par l'espace jeunes. Le règlement peut être fait en espèce, en chèque vacances et en chèques libellés à l'ordre du trésor public. A l'ouverture des inscriptions (2 semaines avant les vacances), des permanences seront programmées pour procéder au règlement pour les activités choisies par votre enfant. Ce paiement permettra de valider son inscription. Passé ces dates de permanences en cas de non paiement des activités, votre ados sera positionné sur liste d'attente.

Le tarif des activités est fixé par rapport au coût réel de l'activité ainsi que votre quotient familial.

Remboursement :

- ❖ Toute absence justifiée du jeune inscrit à l'activité (raisons médicales ou familiales) fera l'objet d'un remboursement sur le compte « **d'jeunsou** »
- ❖ Pour tout remboursement sans motif précisé ci-dessus, l'activité doit être annulée au moins 48h avant.
- ❖ En cas d'annulation de la part de l'équipe d'animation des activités proposées, les parents et les participants seront prévenus. Il sera procédé au remboursement de l'activité sur le compte « **d'jeunsou** ».
- ❖ Si un jeune est en retard au départ d'une activité. Il est possible que le groupe soit déjà parti. Dans ce cas, il n'y aura pas de remboursement de l'activité.
- ❖ En cas d'absence de documents obligatoires pour la pratique de certaines activités (test anti panique, test d'aisance aquatique, etc.) le jeune ne pourra participer et ne sera pas remboursé.

6. Le D'jeunsou

Depuis janvier 2024, il existe à l'Espace Jeunes une monnaie virtuelle appelée « d'jeunsou ». Pour y avoir accès des actions d'autofinancement sont proposées régulièrement aux adolescents adhérents. Les « d'jeunsou » récoltés permettent de régler les activités proposées dans le programme. Afin de respecter les règles de comptabilité publique : L'utilisation du "d'jeunsou" n'est permise que pour le seul règlement des activités programmées par l'Espace jeunes. Aux 18 ans de l'adhérent, s'il reste des « d'jeunsou » sur son compte, ils seront par conséquent perdus ; Le paiement en « d'jeunsou » se fait uniquement si le crédit de l'adhérent couvre la totalité de la somme due ; L'adhésion à l'Espace jeunes ne peut pas être réglée en « d'jeunsou » ; La somme cumulée est personnelle, le compte « d'jeunsou » est nominatif et ne peut être versé à quelqu'un d'autre même dans le cadre d'une fratrie

7. Son fonctionnement

Plusieurs actions d'autofinancement sont programmées pendant l'année, celles-ci permettent au jeune qui le souhaite de s'investir personnellement sur des temps définis. Ces actions peuvent être : l'entretien de bâtiments communaux, le service pendant les vœux du maire, l'aide à la mise en place du marché de Noël, la tenu d'un stand de crêpes, de maquillage, de sculpture sur ballon, le service pour le repas des aînés ou pendant la semaine bleue, etc. L'implication des jeunes pendant ces manifestations ou évènements est valorisée par la monnaie virtuelle le «d'jeunsou» à raison de 10 d'jeunsou de l'heure (1 d'jeunsou = 1€). Selon le type d'évènement, l'équipe se laisse le droit d'imposer un âge minimum (en lien avec le niveau d'autonomie nécessaire) ou un niveau de compétence (par exemple pour les ventes de crêpes, des stages de préparation seront proposés, les jeunes doivent répondre à un certain degré de compétence pour pouvoir participer aux ventes). Afin qu'un maximum de jeunes différents participent à ces actions, les inscriptions se feront suivant certains critères :

- ❖ L'inscription d'un jeune à une manifestation ne sera prise en compte que si ce dernier n'a pas participé à l'autofinancement précédent. Auquel cas, il sera positionné sur liste d'attente. Toutefois si 1 semaine après l'ouverture des inscriptions, s'il reste de la place son inscription sera prise en compte.
- ❖ Un jeune ayant été sur liste d'attente lors de l'autofinancement précédent sera prioritaire pour l'autofinancement suivant. Cela n'est valable que si et seulement si le jeune fait la démarche de s'inscrire le moment venu

Dans un souci d'équité, les quotients familiaux des jeunes ne seront pas pris en compte lors de leur dépenses en d'jeunsou.

Le tableau des tarifs des activités pour le paiement en d'jeunsou est le suivant :

Tarifs au 01/01/2024 ESPACE JEUNES	
	Coût en d'jeunsou
	Adhésion /
Activité	★ 2
	★★ 5
	★★★ 10
	★★★★ 15
	★★★★★ 20

A _____, le ___/___/_____

Signature précédé de «**lu et approuvé**»

Le jeune :

Le représentant légal :